

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE

Enquête du 26 mai 2025 à 9h00 au 16 juin 2025 à 17h00

Sommaire

Table des matières

1. OBJET DE L'ENQUETE	3
2. LA PROCEDURE D'EXTENSION DES CIMETIERES	4
3. LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE	6
4. EXPLICATION DU PROJET	8
5. ESQUISSE DU PLAN D'AMENAGEMENT	10

ANNEXES

- Délibération du Conseil municipal du 24 mars 2025
- Décision du Tribunal administratif du 18 avril 2025
- Arrêté 2025-84 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 5 mai 2025
- Avis de publication dans les journaux (Sud-ouest et les échos judiciaires)

1. OBJET DE L'ENQUETE

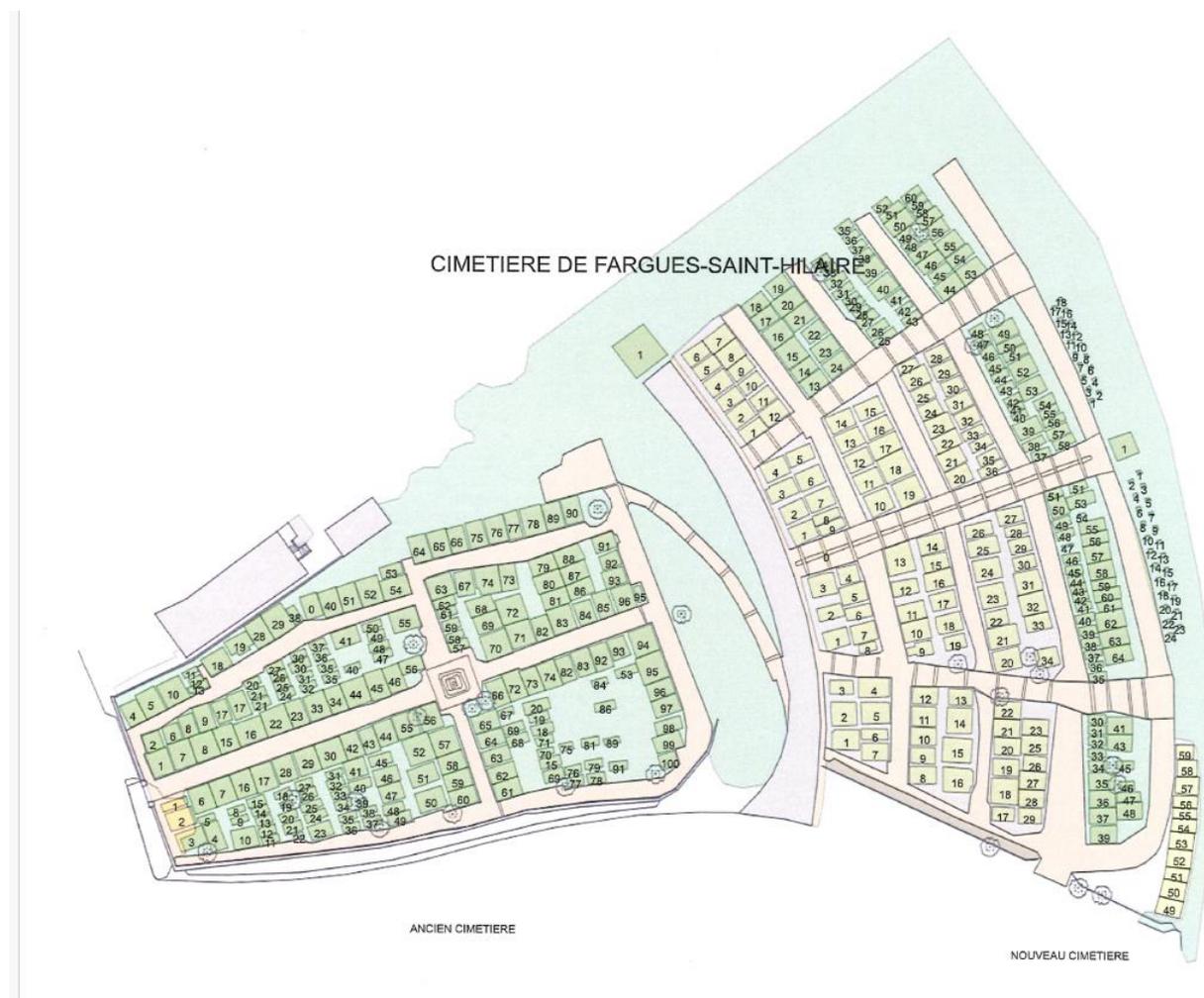
La Commune de Fargues Saint Hilaire, est située dans le département de la Gironde à proximité de la Ville de Bordeaux. Elle compte 3 530 habitants au 1^{er} janvier 2025.

Depuis 2014, la commune enregistre en moyenne 50 décès par an (actes de décès et transcriptions de décès). Le nombre d'inhumations au sein du cimetière est de 9 par an en moyenne.

La commune dispose d'un cimetière dont les deux entrées sont situées à l'angle de la rue des écoles et du chemin profond et rue du lavoir. Le cimetière actuel est divisé en 2 parties : l'ancien et le nouveau cimetière.

L'ancien cimetière est divisé en 2 sections A et B.

Le nouveau cimetière est divisé en 4 sections A, B, C et D.



Cependant, étant donné le nombre de places disponibles et le nombre de décès par an, la commune risque de ne pas être en mesure de faire face aux demandes des prochaines années.

Face à cette situation, le Conseil municipal a décidé de :

- lancer la reprise de 24 concessions en avril 2025
- Limiter la vente de concessions à la seule survenue d'un décès
- lancer la procédure d'extension du cimetière par délibération du 24 mars 2025.

A noter que la commune avait déjà réalisé 2 autres procédures de reprises de concession en 2006 (reprise de 20 concessions) et en 2010 (reprise de 19 concessions), ce qui rend la possibilité d'en faire de nouvelles très limitée. Aussi, elle a souhaité entamer le projet d'extension du cimetière communal.

2. LA PROCEDURE D'EXTENSION DES CIMETIERES

2.1 Une initiative communale

En vertu de l'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales, l'initiative de la création ou de l'agrandissement d'un cimetière appartient au conseil municipal ou au conseil communautaire lorsque la compétence a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale.

En l'occurrence, la compétence n'a pas été transférée à la communauté de Commune des Coteaux Bordelais.

Aussi, le Conseil municipal a délibéré sur le démarrage du projet d'extension le 24 mars 2025.

2.2 Nécessité d'une autorisation préfectorale

Deux procédures peuvent être menées en fonction des caractéristiques de la commune (rurale ou urbaine) et du lieu d'implantation du cimetière :

Pour une commune rurale : le conseil municipal bénéficie dans tous les cas de la liberté de créer ou d'agrandir les cimetières quelle que soit la distance entre ceux-ci et les habitations, sous réserve du respect des règles d'urbanisme.

Pour une commune urbaine, située à l'intérieur des périmètres d'agglomération : la création ou l'agrandissement d'un cimetière est autorisée par arrêté du représentant de l'Etat dans le

département, pris après une enquête publique, à condition que le cimetière soit situé à moins de 35 mètres des habitations.

En application de l'article R.2223-1 du code général des collectivités territoriales, ont le caractère de communes urbaines les communes dont la population compte plus de 2 000 habitants et celles qui appartiennent, en totalité ou en partie, à une agglomération de plus de 2 000 habitants.

Les périmètres d'agglomération sont les périmètres extérieurs des constructions groupées ou des enclos qu'ils joignent immédiatement.

Par conséquent, pour la création ou l'agrandissement du cimetière, les communes urbaines sont parfaitement libres :

- à l'extérieur du périmètre de l'agglomération ;
- à l'intérieur du périmètre d'agglomération lorsque le cimetière est situé à plus de 35 mètres des habitations.

Le régime d'autorisation préfectorale ne demeure nécessaire que pour les créations ou agrandissements de cimetières situés à la fois :

- à l'intérieur du périmètre d'agglomération ;
- à moins de 35 mètres des habitations. La distance de 35 mètres est calculée par rapport à l'habitation la plus proche du cimetière, l'habitation se définissant comme « *tout bâtiment dans lequel se rencontre le fait de la présence habituelle, quoique non permanente, de l'homme* » (Cour de cassation, crim., 10 juillet 1863).

En l'occurrence, le projet d'agrandissement du cimetière communal remplit ces conditions et nécessite donc une autorisation préfectorale :

- **Fargues Saint-Hilaire est une commune urbaine** : sa population est supérieure à 2 000 habitants et appartient à une agglomération de plus de 2 000 habitants ;
- **Le projet d'agrandissement est situé à moins de 35 mètres des habitations.**

2.3 Le déroulement de la procédure d'autorisation

- 1) Adoption d'une délibération du conseil municipal approuvant l'extension du cimetière, transmise au représentant de l'Etat dans le département,
- 2) Désignation d'un commissaire enquêteur par le tribunal administratif,
- 3) Réalisation d'une enquête publique,
- 4) Avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques,

5) Arrêté du préfet, étant précisé que le silence opposé pendant plus de six mois (et non plus quatre) par le préfet à une demande vaut rejet tacite de cette demande.

Conformément à l'article R122-2 du code de l'environnement, le projet d'extension du cimetière communal n'est pas soumis à évaluation environnementale.

3. LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête a pour objet d'informer la population sur les caractéristiques du projet et de recueillir ses observations afin d'apporter à l'autorité compétente tous les éléments nécessaires à la prise de décision.

a) Désignation des commissaires-enquêteurs

Par décision du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 18 avril 2025, Monsieur Maurice CAPDEVIELLE-DARRE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Christian MARCHAIS en qualité de commissaire-enquêteur suppléant pour mener cette enquête publique.

b) Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Par arrêté du 5 mai 2025, a été ordonnée l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension du cimetière de Fargues Saint-Hilaire.

Cet arrêté fixe les modalités de déroulement de l'enquête et précise les points suivants :

- Objet de l'enquête
- Durée de l'enquête : la présente enquête durera du lundi 26 mai 2025 à 9h au lundi 16 juin 2025 à 17h00.
- Nomination d'un commissaire enquêteur
- Dates des permanences du commissaire enquêteur :
 - Le lundi 26 mai 2025 de 09h00 à 12h00
 - Le mercredi 11 juin 2025 de 09h00 à 12h00
 - Le lundi 16 juin 2025 de 14h00 à 17h00
- La consultation du dossier en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la Commune (<https://www.fargues-saint-hilaire.fr>).
- La possibilité pour le public de présenter ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition ou par courrier adressé en mairie à l'intention du commissaire enquêteur ou par mail à l'adresse mairie@fargues-saint-hilaire.fr en indiquant en objet « enquête publique – extension du cimetière ».

Après **concertation avec le commissaire enquêteur**, conformément à l'article L.123-1 du code de l'environnement, le Maire prend un **arrêté d'ouverture d'enquête publique**, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête.

c) Avis d'enquête publique

Une **publicité** de l'enquête publique est réalisée au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et durant la première semaine de l'enquête dans deux organes de presse locale (dans le Sud-Ouest et les Echos Judiciaires, le 9 mai et le 27 mai 2025) et demeuré affichée durant toute la durée de l'enquête en Mairie, sur les panneaux administratifs de la Commune, aux entrées du cimetière et par tout autre procédé en usage dans la Commune, notamment sur le site Internet de la Ville.

d) Déroulement de l'enquête

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions. Il peut :

- Recevoir toute information et s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au responsable du projet de les communiquer au public,
- Visiter les lieux concernés,
- Entendre toute personne concernée par le projet, convoquer toute personne dont il juge l'audition utile,
- Organiser des réunions d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur effectue des **permanences** en Mairie en vue de recueillir les observations et propositions écrites et orales du public.

e) Clôture de l'enquête

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un **procès-verbal de synthèse**. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur rend **son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête**. Le rapport et les conclusions motivées sont mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête sur support papier en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, et par voie dématérialisée sur le site Internet de la Commune.

4. EXPLICATION DU PROJET

Un espace paysager d'environ 9000m² dont la Mairie est propriétaire se trouve en pleine mitoyenneté du cimetière existant au Nord-Ouest. Le lieu pourra être exploité partiellement. Avant 2010, le cimetière a déjà connu des travaux d'agrandissement et de réaménagement sur les allées et cheminements, le réseau, et la plantation d'espèces végétales.

L'objectif de cette opération tend à revaloriser le cimetière tout en respectant les orientations et réglementations environnementales.

Ainsi, le projet respectera les prescriptions données par le SCoT, le PLU de la commune et les dossiers règlementaires dont est soumis le site.

Le programme sera orienté vers :

- L'accessibilité à l'extension du cimetière
- L'inclinaison du terrain et la gestion des eaux pluviales
- Une cohérence paysagère (couleurs, formes, matériaux)
- La circulation des véhicules (pompes funèbres, de chantiers, ...)
- La préservation et la valorisation des espèces locales

Les objectifs principaux du projet sont les suivants :

Afin de prendre en compte l'évolution démographique communale, l'intention est d'implanter de nouveaux caveaux à capacité variée (2,3,4,6 places) et de jardin de columbarium.

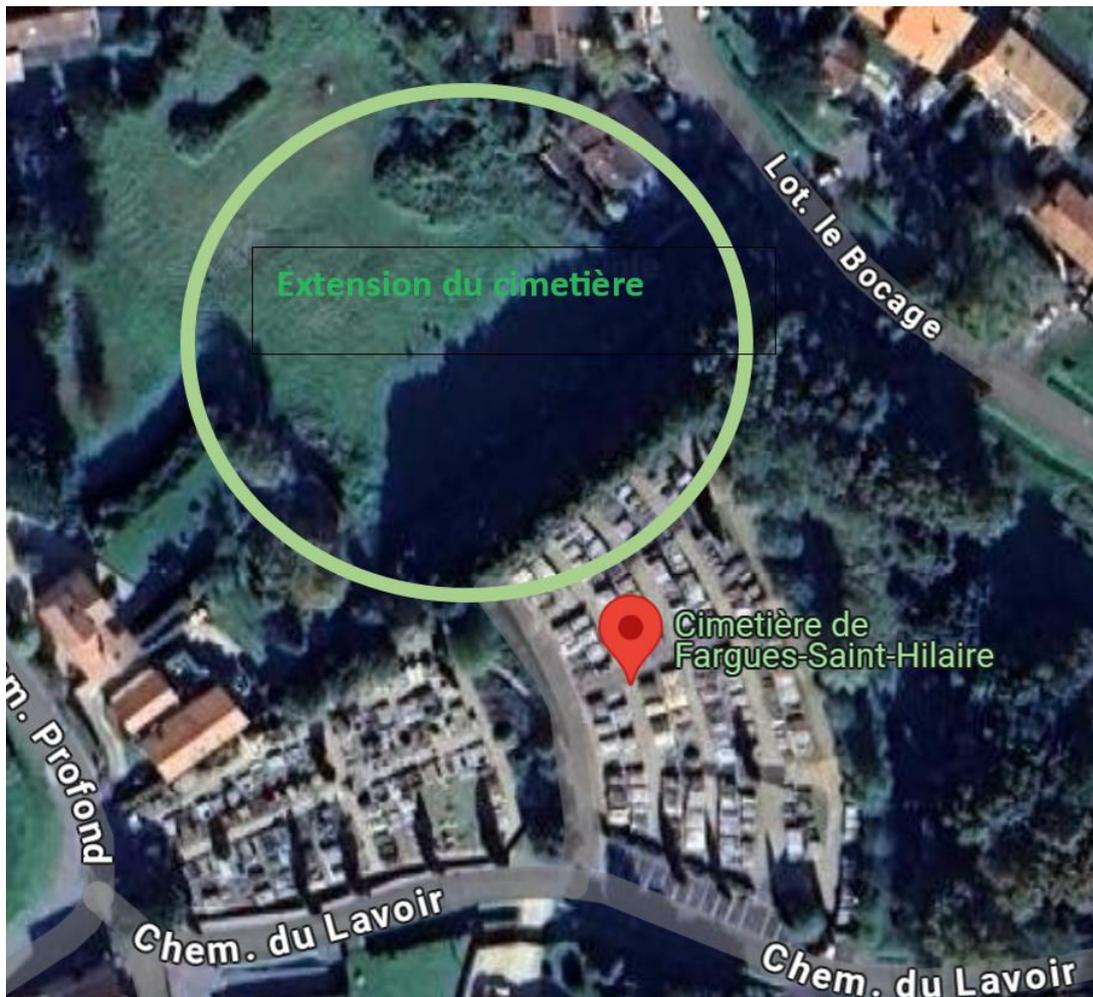
La mairie souhaite favoriser les aménagements fonctionnels économiques et esthétiques en permettant la simplicité d'accès au site et la continuité de circulation entre les zones cimetière ancien, classique et le nouveau site.

La valorisation paysagère sera également au cœur du projet afin de valoriser et préserver les espèces locales végétales présentes. La plantation arbustive et de haies arbustives périphérique sera privilégiée plutôt que la plantation de nouveaux arbres afin de faciliter l'entretien.

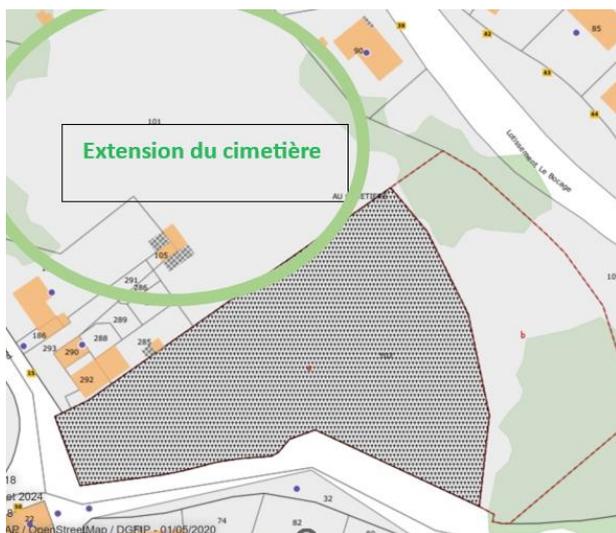
La conservation et la réutilisation des ressources sera également privilégiée au travers de l'évacuation et récupération des eaux pluviales, de permettre l'arrosage via la récupération des eaux de pluie.

4.1 Localisation du projet

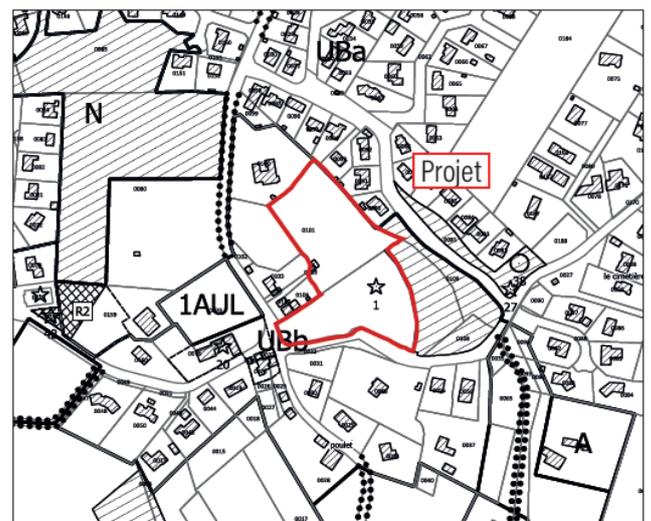
a) Situation géographique



b) Situation réglementaire



Extrait zonage du PLU



Le site se trouve en zone UBb qui est une zone urbaine peu dense.

Le foncier appartient à la commune, Il n’y a donc aucune nécessité d’engager une procédure d’acquisition amiable ou par voie d’expropriation.

Une partie de la future extension fait partie de la trame verte communale. Véritable enjeu environnemental, cet espace végétal sera au maximum conservé et valorisé, voire développé dans la mesure du possible et dans le respect du programme et des réglementations.

Le cimetière se trouve dans une zone à proximité du Château de Beauséjour qui est classé monument historique. Le site est à 500m en contrebas par rapport au Château.

5. ESQUISSE DU PLAN D’AMENAGEMENT

La mairie a fait appel à un programmiste, le cabinet BET LAMOUR, afin de réaliser un programme détaillé du projet à réaliser, afin de prendre en compte toutes les problématiques du projet.

Ainsi, l’extension est prévue en deux tranches, et décomposé en Tranche Ferme et Tranche optionnelle. Le projet prend en considération la typologie particulière du terrain, et permet un accès aux PMR.

Les principales orientations du projet sont les suivantes :



La première tranche de travaux sera réalisée sur le haut du terrain, l'accès se faisant en continuité de l'actuel cimetière. Il est prévu 330 m² de voirie, 400 m² d'espaces verts, un espace de 318 m² de concessions. La deuxième tranche de travaux prévoit 75 m² de voirie, 140 m² d'espace verts un espace de 560 m² pour les concessions et 195 m² de cheminement.

Ces deux tranches permettront la réalisation des 330 concessions nécessaire au projet.

Plan masse - Description des surfaces



Bet lamour 2024

Une place de stationnement PMR est prévue en bout de l'accès pour permettre un accès proche aux personnes à mobilité réduite.

L'accès se fera via le chemin du lavoir, et une aire de retournement est prévue afin de préserver l'accessibilité des services de secours (pompiers) et l'accès des véhicules techniques.

Détail des deux tranches de travaux prévus :

Plan masse - Les surfaces



Les liaisons fonctionnelles :

Plan masse - les liaisons fonctionnelles



ANNEXES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

oooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 11 mars 2025**

Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; BIEGER Emmanuelle ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; HERIT Sandrine ; LALANNE GUERIN Marie ; MAYOR Sébastien ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe ; ZANDVLIET Jean.

Excusés : BIVALSKI Maxime (pouvoir à Madame E. POUY) ; GREMBE Jean-Charles (pouvoir à Monsieur C. VICIER) ; JALCE Gilbert (pouvoir à Monsieur P. VIDEAU) ; LIGNAC Valérie ; NARCISO Elisabeth (pouvoir à Madame N. ROCA) ; NERAUDAU Gérard (pouvoir à Madame F. ALLAIS) ; RODRIGUEZ Ghislaine (pouvoir à Madame D. BARBE)

Secrétaires de Séance : Madame Marie-Lalanne GUERIN et Monsieur Jean ZANDVLIET

Délibération D2025-13

Objet : Projet d'extension du cimetière

Monsieur le Maire indique que l'article L2223-1 du CGCT prévoit que « La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. » ;

A ce jour, il ne reste plus que quelques emplacements libres dans le cimetière communal, aussi il convient de prévoir un agrandissement du cimetière par la création d'emplacements en nombre suffisent. Pour rappel, l'article L2223-2 du CGCT précise que les terrains consacrés à l'inhumation des morts doivent être cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé de défunts qui peuvent y être enterrés chaque année.

Pour cela, la commune possède une parcelle de terrain contigüe au cimetière actuel dont la surface est suffisante, mais dont une partie est située à moins de 35m d'une habitation.

Nous sommes ainsi dans le cadre de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi GRENELLE II qui soumet la création et l'extension des cimetières situés dans les communes urbaines, à l'intérieur du périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations (ces 3 conditions sont cumulatives) à la réalisation préalable de l'enquête publique du code de l'environnement et à une autorisation préfectorale.

La procédure est alors la suivante :

- 1) **Délibération du Conseil Municipal** décidant de l'extension du cimetière
- 2) **Enquête publique** prévue au chapitre III du livre 1^{er} du code de l'environnement (article L123-1 et suivant du code de l'environnement)
- 3) **Avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST),**

4) **Arrêté du Préfet**, étant précisé que le silence opposé pendant plus de 6 mois vaut
rejet tacite de cette demande

Bien qu'elle ne soit pas obligatoire, une analyse hydrographique et géologique est conseillée afin de connaître la nature et la composition des terrains, ainsi que pour prévenir toute pollution des eaux souterraines qui résulteraient de l'installation du cimetière. Le Conseil municipal est compétent pour faire appel à un expert.

Il est à noter que les éventuels préjudices qui seraient subis par les voisins, en raison de la création ou de l'agrandissement du cimetière, peuvent donner lieu à indemnisation s'ils présentent un caractère anormal et spécial pour ces voisins.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le projet d'extension du cimetière, et de l'autoriser à lancer la procédure et réaliser les études et les travaux nécessaires au projet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE le projet d'extension du cimetière.

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet sur le projet d'extension du cimetière communal aux fins de son approbation après enquête publique et avis du Conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander la nomination d'un commissaire enquêteur.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder à toutes les études nécessaires au projet dont l'étude hydrogéologique et géologique si besoin.

AUTORISE Monsieur le Maire à préparer les pièces nécessaires au dossier d'enquête publique et à lancer la procédure.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander toutes les subventions possibles pour la réalisation du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette extension.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
A Fargues Saint-Hilaire, le 24 mars 2025.
Le Maire,
Bertrand GAUTIER

Signé électroniquement par : Bertrand Gautier
Date de signature : 25/03/2025
Qualité : Parapheur Maire Fargues saint Hilaire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

18/04/2025

N° E25000053 /33

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation de commissaire du 18/04/2025

CODE : 1

Vu enregistrée le 09/04/2025, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de la commune de Fargues-Saint-Hilaire demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

enquête publique concernant un projet d'extension du cimetière communal de Fargues-Sainte-Hilaire ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Maurice CAPDEVIELLE-DARRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Christian MARCHAIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de la commune de Fargues-Saint-Hilaire, à Monsieur Maurice Capdevielle-Darré et à Monsieur Christian Marchais.

Fait à Bordeaux, le 18/04/2025

le président,

Pour expédition conforme à l'original
Pour le Greffier en Chef et par délégation
Le Contrôleur des services techniques



Xavier BESSE des LARZES

Gil CORNEVAUX

ARRÊTÉ N° 2025-84

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de la commune de Fargues Saint-Hilaire,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-1 et R.2223-1 ;
Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et R.123-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date 24 mars 2025 approuvant le lancement de la procédure d'extension du cimetière communal ;
Vu le dossier relatif au projet d'extension du cimetière ;
Vu la décision du 18 avril 2025 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Maurice CAPDEVIELLE-DARRE en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Christian MARCHAIS en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;
Considérant que le terrain communal contigu au cimetière où est pressentie l'extension se situe dans le périmètre de l'agglomération, à moins de 35 mètres des habitations ;
Considérant que la capacité d'accueil du cimetière actuel arrive à saturation ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'agrandissement du cimetière de la commune de Fargues Saint-Hilaire.

Article 2 : Durée de l'enquête

Cette enquête durera du 26 mai 2025 à 9h00 au 16 juin 2025 à 17h00.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Maurice CAPDEVIELLE-DARRE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Christian MARCHAIS en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur support papier, en Mairie de Fargues Saint-Hilaire, pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours habituels d'ouverture de la Mairie :
 - les lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h30, et de 13h30 à 17h00,
 - le mardi de 13h30 à 17h00
 - le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 15h30.
- Par voie dématérialisée, sur le site internet de la Ville : <https://www.fargues-saint-hilaire.fr/>

Pendant la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions :

- En les consignant sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur et tenu à sa disposition aux lieux et horaires d'ouverture précisés ci-dessus,
- En les transmettant par voie écrite ou orale au commissaire-enquêteur, lors de ses permanences indiquées ci-après,
- En les adressant à l'attention de Monsieur Maurice CAPDEVIELLE-DARRE, commissaire enquêteur, par voie postale à la Mairie de Fargues Saint-Hilaire, 61 avenue de l'Entre Deux Mers 33 370 FARGUES SAINT-HILAIRE ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@fargues-saint-hilaire.fr en indiquant en objet « enquête publique – extension du cimetière ».

Article 5 : Permanences de Monsieur le Commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie, dans la salle du conseil municipal lors de ses permanences fixées comme suit :

- Le lundi 26 mai 2025 de 09h00 à 12h00
- Le mercredi 11 juin 2025 de 09h00 à 12h00
- Le lundi 16 juin 2025 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6 : Publicité de l'enquête :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir :

- SUD OUEST
- ECHOS JUDICIAIRES

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la mairie de Fargues Saint-Hilaire et par tout autre procédé en usage dans la commune, notamment sur le site internet de la commune.

Article 7 : Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre d'enquête assorti le cas échéant, des documents annexés sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le Maire de la commune de Fargues Saint-Hilaire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de la commune de Fargues Saint-Hilaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 : Décision susceptible d'être prise à l'issue de l'enquête publique

Monsieur le Préfet de la Gironde est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

ID : 033-213301658-20250505-A2025_84-AR



Après avis du CODERST (Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques), il prend un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux ou télérecours dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 10 : Exécution

Monsieur le Maire de Fargues-Saint-Hilaire, la Directrice Générale des Services et le commissaire enquêteur, sont chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif

Fait à Fargues-Saint-Hilaire le 05 mai 2025

Le Maire,
Bertrand GAUTIER



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce
Réf. : L2502063
est commandée pour paraître,
sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : Sud Ouest / Edition Gironde

Département : 33

Date de parution : 9 mai 2025

Fait à Bordeaux, le 5 mai 2025

L'éditeur du Groupe SUD OUEST

**Fargues
St Hilaire**
Commune de Fargues-Saint-Hilaire

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Pour l'extension du cimetière de la commune de Fargues-Saint-Hilaire

Par arrêté du 05 mai 2025, le Maire de Fargues-Saint-Hilaire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique en vue de l'extension du cimetière communal.

A cet effet, le tribunal administratif a désigné **M. Maurice CAPDEVIELLE-DARRE** en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera du **26 mai 2025 9 h 00 au 16 juin 2025 à 17 h 00**.

Le dossier peut être consulté à la mairie aux horaires d'ouvertures ou sur le site Internet suivant : <https://www.fargues-saint-hilaire.fr/>.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie :

- Le **lundi 26 mai 2025 de 09 h 00 à 12 h 00**,
- Le **mercredi 11 juin 2025 de 09 h 00 à 12 h 00**,
- Le **lundi 16 juin 2025 de 14 h 00 à 17 h 00**.

Chacun pourra formuler ses observations en les consignait sur le registre ouvert à cet effet en mairie, en les adressant par voie postale au commissaire-enquêteur : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Fargues Saint-Hilaire, 61 avenue de l'Entre Deux Mers, 33 370 Fargues-Saint-Hilaire ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@fargues-saint-hilaire.fr en indiquant en objet « enquête publique - extension du cimetière ».

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site Internet mentionné ci-dessus.

Cette attestation vous est adressée sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure. Le journal peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification des données saisies (modification de date de parution, de périodicité du journal...)

L'usage des rubriques Petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le groupe SUD OUEST s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

Page 1/1

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce
Réf. : L2502063
est commandée pour paraître,
sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : Sud Ouest / Edition Gironde

Département : 33

Date de parution : 27 mai 2025

Fait à Bordeaux, le 5 mai 2025

L'éditeur du Groupe SUD OUEST



AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Pour l'extension du cimetière de la commune de Fargues-Saint-Hilaire

Par arrêté du 05 mai 2025, le Maire de Fargues-Saint-Hilaire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique en vue de l'extension du cimetière communal.

A cet effet, le tribunal administratif a désigné **M. Maurice CAPDEVIELLE-DARRE** en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera du **26 mai 2025 9 h 00 au 16 juin 2025 à 17 h 00**.

Le dossier peut être consulté à la mairie aux horaires d'ouvertures ou sur le site Internet suivant : <https://www.fargues-saint-hilaire.fr/>.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie :

- Le lundi 26 mai 2025 de 09 h 00 à 12 h 00,
- Le mercredi 11 juin 2025 de 09 h 00 à 12 h 00,
- Le lundi 16 juin 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

Chacun pourra formuler ses observations en les consignants sur le registre ouvert à cet effet en mairie, en les adressant par voie postale au commissaire-enquêteur : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Fargues Saint-Hilaire, 61 avenue de l'Entre Deux Mers, 33 370 Fargues-Saint-Hilaire ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@fargues-saint-hilaire.fr en indiquant en objet « enquête publique - extension du cimetière ».

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site Internet mentionné ci-dessus.

Cette attestation vous est adressée sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure. Le journal peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification des données saisies (modification de date de parution, de périodicité du journal...)

L'usage des rubriques Petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le groupe SUD OUEST s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

Page 1/1

ATTESTATION DE PARUTION

Bordeaux, le 5 mai 2025

PARUTION :

Département : 33

Journal : Echos-Judiciaires.com

Date de parution : 9 mai 2025

APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUETE

*Cette annonce est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage.
Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.*

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR L'EXTENSION DU CIMETIERE DE LA COMMUNE DE FARGUES SAINT HILAIRE

Par arrêté du 05 mai 2025, le Maire de Fargues Saint Hilaire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique en vue de l'extension du cimetière communal.

A cet effet, le tribunal administratif a désigné M. Maurice CAPDEVILLE-DARRE en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera du 26 mai 2025 9h00 au 16 juin 2025 à 17h00

Le dossier peut être consulté à la mairie aux horaires d'ouvertures ou sur le site internet suivant : <https://www.fargues-saint-hilaire.fr/>.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie :

- Le lundi 26 mai 2025 de 09h00 à 12h00
- Le mercredi 11 juin 2025 de 09h00 à 12h00
- Le lundi 16 juin 2025 de 14h00 à 17h00

Chacun pourra formuler ses observations en les consignait sur le registre ouvert à cet effet en mairie, en les adressant par voie postale au commissaire-enquêteur : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Fargues Saint-Hilaire, 61 avenue de l'Entre Deux Mers 33 370 FARGUES SAINT-HILAIRE ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@fargues-saint-hilaire.fr en indiquant en objet «enquête publique - extension du cimetière».

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet mentionné ci-dessus.
L25EJ23533

ATTESTATION DE PARUTION

Bordeaux, le 5 mai 2025

PARUTION :

Département : 33

Journal : Echos-Judiciaires.com

Date de parution : 27 mai 2025

APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUETE

*Cette annonce est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage.
Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.*

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR L'EXTENSION DU CIMETIERE DE LA COMMUNE DE FARGUES SAINT HILAIRE

Par arrêté du 05 mai 2025, le Maire de Fargues Saint Hilaire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique en vue de l'extension du cimetière communal.

A cet effet, le tribunal administratif a désigné M. Maurice CAPDEVILLE-DARRE en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera du 26 mai 2025 9h00 au 16 juin 2025 à 17h00

Le dossier peut être consulté à la mairie aux horaires d'ouvertures ou sur le site internet suivant : <https://www.fargues-saint-hilaire.fr/>.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie :

- Le lundi 26 mai 2025 de 09h00 à 12h00
- Le mercredi 11 juin 2025 de 09h00 à 12h00
- Le lundi 16 juin 2025 de 14h00 à 17h00

Chacun pourra formuler ses observations en les consignait sur le registre ouvert à cet effet en mairie, en les adressant par voie postale au commissaire-enquêteur : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Fargues Saint-Hilaire, 61 avenue de l'Entre Deux Mers 33 370 FARGUES SAINT-HILAIRE ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@fargues-saint-hilaire.fr en indiquant en objet «enquête publique - extension du cimetière».

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet mentionné ci-dessus.
L25EJ23534